

NUMERO 39



DECEMBRE 2017

FOREST

Site Internet de la commune : www.forest-cis.fr

Site Internet de la ccpm : www.cc-paysdemormal.fr

Email : mairie@forest-cis.fr



**Les huit fenêtres et la porte de l'école primaire
ont été remplacées**

BULLETIN MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

L'année 2017, qui s'achève, aura été le témoin de **profondes transformations** dans la vie des communes, et en particulier, pour les plus petites d'entre elles.

Depuis quelques mois, les demandeurs de passeports ou de cartes d'identité doivent se rendre dans des **mairies équipées** d'un dispositif de recueil des empreintes digitales et, éventuellement, préparer le dossier sur le **site internet** du ministère.

Par contre, depuis peu, les **Pacs** peuvent se concrétiser en mairie.

De profondes modifications sont en cours. Par exemple, le nombre de « **contrats aidés** » va fortement diminuer. Ceux-ci seront pris en charge par l'Etat à hauteur de 50% au lieu de 70% auparavant. Des travaux ne pourront plus se faire et d'autres devront attendre.

Pour certains d'entre vous, la **Taxe d'Habitation** va diminuer et sera supprimée pour d'autres. Cette perte financière est une grande interrogation pour les budgets des communes.

Une autre modification importante est la **disparition des CCAS** dans les communes de moins de 1500 habitants. Cet établissement s'est successivement appelé « Bureau de Bienfaisance » puis « Bureau d'Aide Sociale » et enfin « Centre Communal d'Action Sociale ». Parmi les objectifs initiaux, on relève : « assistance aux vieillards infirmes et incurables, assistance aux femmes en couches, assistance aux familles nombreuses, allocations journalières, cercueils pour indigents, ... ». Toutes ces actions sont de nos jours prises en charge par d'autres organismes.

Le CCAS avait donc perdu sa raison d'être.

L'an passé, le Conseil Municipal a privilégié des travaux concernant **l'église** (remplacement des radiateurs, du beffroi de la cloche, des cadrans horaires et construction d'un parking pour personnes à mobilité réduite).

Cette année, après la réfection de la cour de la maternelle et sa mise aux normes, **l'école** a retenu toute notre attention : les huit fenêtres de deux classes ont été remplacées et un bloc sanitaire est en prévision.

La **gestion financière** des petites communes sera de plus en plus compliquée dans les années à venir. **Chacun doit en être conscient.**

Permettez-moi aussi de remercier les employés communaux ainsi que toutes les personnes en contrat aidé qui font un excellent travail mais souvent ingrat. Leur faciliter la tâche est un acte citoyen.

Pour terminer, je voudrais souhaiter à chacune et à chacun d'entre vous un **Joyeux Noël** et une **Excellente Année 2018.**

Maurice Saniez - Maire de Forest

Ce qu'il faut savoir...

1. Destruction des nids de guêpes ou d'abeilles :

Les pompiers n'effectuent plus cette tâche. S'il s'agit d'abeilles, on peut faire appel à un apiculteur qui s'en chargera gratuitement (par ex. M. Clothaire Clément de Neuville - 03.27.84.12.61 ou 06.84.87.12.06).

La destruction des essaims de guêpes sera réalisée par un professionnel et à votre charge (les pompiers pourront vous communiquer la liste des personnes habilitées).

2. Ramassage des ordures ménagères :

Il a lieu le mardi à partir de 8 heures (souvent, le camion ne passe pas avant midi), il est donc inutile de sortir les poubelles la veille. De même, il est recommandé de les rentrer rapidement pour des raisons de sécurité et de propreté du village.

3. Feux domestiques :



Quatre déchetteries gratuites (Landrecies, Poix-du-Nord, Le Quesnoy et Bavay) sont présentes sur le territoire intercommunal. Elles acceptent pratiquement toutes sortes de déchets (se renseigner sur le site internet de la CCPM ou en mairie).

On ne devrait plus être confronté à des dépôts sauvages ou des feux à proximité des habitations (plus de 100 mètres).

Les fumées incommode le voisinage et sont néfastes pour les personnes atteintes d'asthme ... mais aussi pour le linge qui sèche.

Certains agriculteurs acceptent que les particuliers brûlent des déchets verts sur des champs suffisamment éloignés du village et débarrassés de leurs récoltes à condition de rendre le terrain propre.

Les papiers, les cartons doivent être placés dans le bon compartiment de la poubelle. Ils seront revendus et recyclés (ne les brûlez jamais).

La destruction par le feu des matières plastiques et des polystyrènes est punie sévèrement.

4. Bruit des tondeuses, des tronçonneuses le dimanche :

Là aussi, c'est une question de bon sens !

Ces travaux ne doivent pas se faire le dimanche ou très exceptionnellement (après une période pluvieuse ou si on n'a pas pu faire autrement).



5. Fêtes du samedi soir :



Prévenir les voisins adoucit la nuisance. A partir de 22 h, c'est du tapage nocturne.

6. Echardonnage :

Les plantes nuisibles doivent être coupées avant leur floraison (début juillet).

7. Elagage :

Les haies ne doivent pas dépasser 0.50 mètre de l'axe, ne pas empiéter sur le domaine public et être maintenues à moins de 2 mètres de hauteur. La taille est annuelle.

8. Stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes :

Pour des raisons de sécurité (le libre passage des piétons, la visibilité des riverains quittant leur domicile) et de protection des trottoirs (revêtement fragile, canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement), le stationnement des « véhicules lourds » est interdit sur les trottoirs et la bande multi-usages de la Chaussée Brunehaut. En cas de dégradations ou d'accident, les responsabilités seront obligatoirement recherchées.

9. Affichage et publicité :

Un arrêté d'affichage a été pris en date du 14 octobre 2011. Il interdit l'affichage sauvage, en particulier sur les panneaux de signalisation et les candélabres. Après autorisation municipale, il pourra être autorisé ponctuellement à condition de ne pas entraver la circulation des usagers de la route et des piétons. Il sera placé uniquement sur chevalet.

10. Jeux et mobilier urbain installés sur la place de l'Abreuvoir :

Ces jeux sont à la disposition de tous. Ils ne doivent pas être détériorés : toute remise en état sera à la charge financière de son auteur.

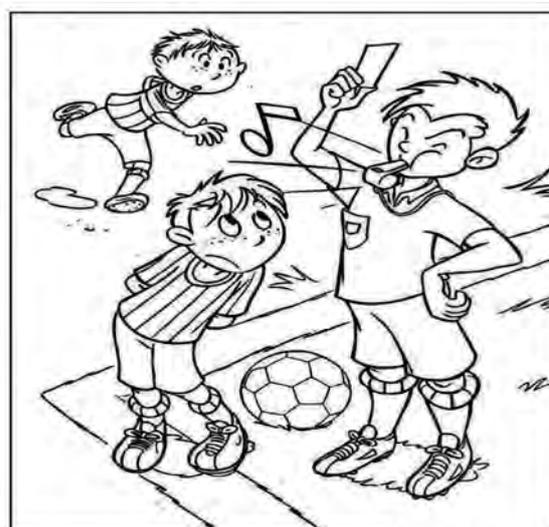
Les jeunes enfants doivent être accompagnés. Ils restent sous l'entière responsabilité des parents.



Quand on va jouer au parc, ce qui est chouette c'est qu'on peut se faire des copains. Pour faire de la balançoire, il faut être deux ! Ensuite, quand on est amis, on peut faire un beau château de sable ensemble !

11. Jeux de ballon sur les places :

La commune dispose d'un terrain de football et d'un court de tennis. Pour des raisons de sécurité, les jeux de ballon sont interdits sur les places de l'Eglise et de l'Abreuvoir.





Promenez-vous près de chez vous !



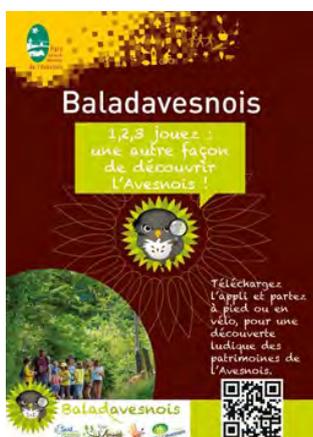
Avec ses 138 communes, le Parc naturel régional de l'Avesnois est fortement marqué par l'activité agricole, ses paysages de bocage, ses forêts et ses nombreux cours d'eau.

A travers ses villes fortifiées, son site gallo-romain, ses abbayes, son petit patrimoine ou encore ses fermes puissantes, l'Avesnois regorge de richesses qui façonnent ses paysages et construisent son identité.

Avec plus de 1000 kms de sentiers balisés partez, à votre rythme, en famille ou entre amis, découvrir les richesses patrimoniales situées autour de chez vous et bien souvent méconnues. L'Avesnois est un musée à ciel ouvert. Au fil de vos balades vous découvrirez, les paysages de bocage mais aussi les kiosques à musique ou à danser, les chapelles et oratoires nichés au cœur de nos villages, sans oublier les rencontres avec la faune et la flore de chez nous selon les saisons.

Connectez-vous sur le site www.tourisme-avesnois.com et découvrez dans la rubrique « à voir à faire » plus de 120 circuits répertoriés sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois. Au grès de vos envies, de Wallers en Fagne à Le Quesnoy, de Bousignies sur Roc à Floyon en passant par Maubeuge, Obies et Fontaine au Bois, 1000 kms de sentiers vous attendent.

Activité de plein air par excellence, à la fois loisir de découverte et activité physique, la randonnée participe à votre bien-être.



Baladavesnois : 1, 2, 3 jouez !

Partez aussi à la découverte de l'Avesnois avec l'application mobile Baladavesnois, à travers les 8 parcours thématiques, ludiques et interactifs, au départ des villages d'Obies, Féron et Wallers en Fagne, de Le Quesnoy, de Maubeuge, du Val Joly, ou encore de Sars-Poteries pour le parcours cyclo. Selon les circuits et votre rythme vous compterez entre 1h et 2h30 de balade.

Entre villages et campagnes, légendes et mystères, surprises et indices cachés, préparez-vous à une chouette aventure au cœur des chemins de l'Avesnois !

Le Parc naturel régional de l'Avesnois – cour de l'abbaye 59550 Maroilles.

Tel : 03 27 77 51 60 - contact@parc-naturel-avesnois.fr.

Vous souhaitez en savoir plus sur les actions et missions du Parc : www.parc-naturel-avesnois.fr

Visuel et photo ©PNRA

Informations diverses

1. Secrétariat de mairie : Tél. 03 27 77 41 04 ou 09 51 97 41 04 - Fax 09 56 97 41 04.

- Secrétaire : Melle Hélène SERET.

- Ouverture du secrétariat : lundi après-midi de 13 à 17 h ; mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 à 12 h et de 13 à 17 h (mercredi 16 h) ; le samedi matin de 9 à 12 h (sur rendez-vous).

- Services techniques : M. Dominique CATILLON - Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi 16 h 30) - mercredi : 8 h à 12 h.

- **La mairie fermera le vendredi 22 décembre à 17 h. Réouverture le mardi 2 janvier à 9 h.**

2. Permanences de M. le Maire :

- En principe, M. Saniez se rend en mairie dans la matinée et l'après-midi (sauf impossibilité : réunions). Pour obtenir un rendez-vous, téléphoner en mairie.

3. Le complexe sportif :

- Responsable : Mme Laurence HENNEBERT.

- La commune met gratuitement à la disposition des Forésiens un complexe sportif qui se trouve rue de Richemont. Il se compose d'un terrain de football et d'un court de tennis. Le parking est ouvert le matin à 9 h et fermé le soir à 21 h (ou dès le coucher du soleil).

- Les joueurs doivent quitter ces lieux avant la tombée de la nuit et les laisser dans un état de propreté convenable.

- Les jeux de ballons sur la place ou dans les rues sont interdits.

4. Activités diverses :

- Marche : chaque mardi à 9 heures (rendez-vous sur la place).

5. Sites Internet de la commune et de la communauté de communes (CCPM) :

(photos, compte-rendu de conseils, histoire, livre de Forest, ...)

- Commune : www.forest-cis.fr - email : mairie@forest-cis.fr

- CC du Pays de Mormal : www.cc-paysdemormal.fr - email : contact@cc-quercitain.fr

6. Informations communales :

- Les informations (compte-rendu de conseils, permis de construire, ...) sont affichées dans le tableau, à la porte du secrétariat.

- La mairie recense les emails des administrés. Régulièrement, elle peut ainsi transmettre des données à la population, en temps réel. Votre adresse email ne sera pas connue des autres habitants. *Pensez à nous la communiquer.*

7. Collecte des ordures ménagères :

- Collecte : chaque mardi.

- Placez les bacs sur le trottoir, la poignée dirigée côté rue.

- Rentrez-les dès que possible (nuisances, dégradations, ...).

8. Collecte des encombrants à domicile sur inscription :

- Ramassage uniquement sur inscription au 03 27 45 89 42 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

- Une opératrice vous demandera le détail des déchets à évacuer et vous conseillera. Elle vous donnera la date de passage et un numéro d'inscription.

- *Ne seront pas pris en charge : les déchets industriels, les matériaux explosifs, radioactifs, anatomiques et infectieux, les peintures, les huiles, les pneumatiques, les gravats, les déchets verts, tous les déchets électriques et électroniques (lave linge, réfrigérateur...) et l'amiante.*

9. Gendarmerie : cob.landrecies@gendarmerie.interieur.gouv.fr - tél 17 ou 03 27 84 70 50

- Pour toute question ou problème, possibilité de joindre la gendarmerie de Landrecies ou de Bousies par email. Une réponse sera systématiquement donnée.

10. Différents tarifs appliqués dans la commune :

- Concessions au cimetière : 2 personnes 80 € - 4 personnes 130 € (+ 25 € droits d'enregistrement).

- Locations : tables 3 € - chaises 0.50 € - salle des fêtes (vin d'honneur mariages) 50 €.

- Divers : fax 0.50 € - photocopie noir et blanc 0.15 € - photocopie couleur 0.50 €.

- Sachets destinés à récupérer les déjections animales : disponibles **gratuitement** en mairie.

REUNION DU 28 MARS 2017

Présents : SANIEZ Maurice - DUBOIS Denis - BROXER Georges - HENNEBERT Laurence - FONTAINE Didier - BLOTTEAU René - AZAMBRE Monique - LEDIEU Thérèse - SORIAUX Marie-Pierre - VINCENT Marie-Louise - DRUESNE Philippe - MOREAU Martine.

Absents et excusés : RAVERDY René - OBLED Jean-Marie - COQUELET Grégory.

Secrétaire de séance : SORIAUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 14 mars 2017.

Date d'affichage : 29 mars 2017.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Compte de gestion 2016 de M. le Percepteur :

- Il est conforme au compte administratif.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte de gestion.

2. Compte administratif 2016 : résultats de l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
	286 736.06 €	348 050.53 €
Résultat final fonctionnement 2016	Excédent de fonctionnement : + 61 314.47 €	
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
	153 747.40 €	83 988.97 €
Résultat final investissement 2016	Déficit d'investissement : - 69 758.43 €	

- Investissements réalisés : cloche et cadrans horaires de l'église : 23 216 €, fenêtres de la salle des fêtes : 9043 €, panneaux divers : 1 807 €, motorisation de la grille : 700 €, plateau ralentisseur, parking de l'église, cour de l'école et divers : 45 273 €, poste de télévision : 279 €, frais d'études : 2 431 €.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif.

3. Budget Primitif 2017 :

- Trésorerie au 28 mars 2017 : 227 914 €.

En investissement, il est prévu :

	Prix H.T	Prix T.T.C	Subvention	T.V.A récupérable (15.761 %)	Reste à charge
Aménagement WC école	16 006 €	19 208 €	6 402 €	2 598 €	10 208 €
Fenêtres salle des fêtes côté cour	12 500 €	15 000 €			
Chgt de menuiseries à l'école	23 518 €	28 222 €	10 000 €	3 842 €	14 380 €
Reliure état civil	833 €	1 000 €		136 €	864 €

En fonctionnement, il est prévu :

	2016	2017
Service Incendie et Secours	14 382 €	14 328 €
Cotisation syndicale SIAN-SIDEN	10 890 €	10 937 €
Fournitures école	2 000 €	2 000 €
Rythmes scolaires	5 075 €	0 €

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	407 189.00	361 649.00
Résultat de fonctionnement reporté		329 835.06
Total section de Fonctionnement	407 189.00	691 484.06

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés	126 858.00	217 840.85
Solde d'exécution de la section investissement reporté	90 982.85	
Total section d'Investissement	217 840.85	217 840.85

4. Compte gestion et compte administratif 2016 du CCAS :

- Dans sa délibération du 7 avril 2016, et en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles qui stipule que le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS de la commune de Forest-en-Cambrésis, mesure qui a pris effet au 31/12/2016.

- En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- . d'approuver le compte de gestion 2016 du CCAS.
- . d'approuver le compte administratif 2016 du CCAS.

- Il convient donc d'intégrer les résultats 2016 du CCAS aux résultats de la commune, soit :

	Commune	CCAS	Totaux
Résultat d'investissement	- 92 277.31	+ 1 294.46	- 90 982.85
Résultat de fonctionnement	+ 316 857.92	+ 12 977.14	+ 329 835.06

- En conséquence, la somme de 90 982.85 € sera affectée au compte 1068 à la couverture du déficit d'investissement (001) et de reprendre au compte 002, l'excédent de fonctionnement pour un montant de 329 835.06 €.

5. Fixation des 3 taux d'imposition :

	Taux nationaux	Taux départementaux	Taux plafonds	Taux de Forest
Taxe d'habitation	24.38	37.76	94.40	12.91
Taxe foncière	20.85	26.65	66.63	16.00
Taxe foncière (non bâti)	49.31	55.76	139.40	41.42

- A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

6. Prise de compétence facultative de la CCPM : adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS) :

- A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- . approuve la nouvelle compétence facultative de la CCPM « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS) » et les modifications statutaires qui s'en suivent.
- . précise que cette compétence facultative n'aura pas d'impact sur le calcul de l'attribution de compensation dans la mesure où elle n'est exercée par aucune commune membre.
- . autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7. Adoption par la CCPM de la compétence « élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial » et transfert au syndicat mixte du S.C.O.T Sambre Avesnois :

- La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise que les E.P.C.I de plus de 20 000 habitants doivent adopter avant le 31 décembre 2018 un Plan Climat Air Energie Territorial.

- Il doit comprendre un diagnostic, une stratégie territoriale et un programme d'actions.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial ».

8. Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord :

- Le Conseil Départemental a créé l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord au 1^{er} janvier 2017 pour accompagner les communes dans leurs projets locaux.
- Toutes les communes peuvent devenir membres de l'Agence d'Ingénierie Départementale pour une cotisation de 0.21 €/habitant/an (559 habitants x 0.21 € = 117.39 €). Celle-ci a pour vocation de proposer à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique.
- Un membre titulaire et un membre suppléant doivent être désignés.
- Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - . d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.
 - . d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence.
 - . d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget.
 - . de désigner M. DUBOIS comme son représentant titulaire et Mme LEDIEU comme suppléante.

9. Subventions diverses :

- Coopérative scolaire : œufs de Pâques : 150 €.
- Les Anciens Combattants de Bousies : 50 €.
- L'Harmonie Municipale de Bousies : 40 €.
- A l'unanimité, le Conseil vote ces subventions.

10. Recrutement en contrat aidé :

- Une personne en contrat unique d'insertion est en arrêt maladie depuis plusieurs mois et son état de santé ne lui permet pas de reprendre le travail. Il convient donc de le remplacer.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recruter M. Nicolas BOCQUET pour une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine en tant qu'agent technique polyvalent à partir du 1er avril 2017.

11. Election des membres du Conseil à la commission communale d'action sociale :

- A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal élisent : DUBOIS Denis - OBLED Jean-Marie - DRUESNE Philippe - FONTAINE Didier - BLOTTEAU René - LEDIEU Thérèse - SORIAUX Marie-Pierre - BARRÉ Patrice - RAVERDY René - COQUELET Grégory - CAUDMONT Régis - DUPONT Emile - DEFINANCE Daniel - VINCENT Jacques.

12. Création d'un poste de rédacteur :

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :
 - . de créer, à compter du 1^{er} avril 2017, un poste de rédacteur à temps complet.
 - . d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.
- Les membres du Conseil Municipal demandent à M. le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant et de faire parvenir la présente délibération au Centre de Gestion du Nord.

13. Actions sociales :

- Suite à la dissolution du CCAS, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide :
 - . d'accorder une prime de 60 € lors de la naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans la commune.
 - . de fusionner les colis commune et CCAS : un seul colis de même valeur par personne en fin d'année.
 - . de ne pas retenir les anciens avantages.

14. Indemnité de gardiennage du terrain de sports :

- A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'accorder une indemnité de gardiennage d'un montant annuel net de 230 € à M. Maurice MASSON.

15. Recrutements en contrats aidés :

- Les contrats de M. Jean-Michel BRIATTE et de Mme Jocelyne KLUR se terminent.
- Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler ces deux contrats d'insertion.

16. Questions diverses :

- M. le Maire expose à l'assemblée communale que le corbillard se trouve actuellement dans les bâtiments de M. Gabriel HENNIAUX décédé. La commune devra se prononcer sur son devenir.
- Une décision sera prise ultérieurement.

REUNION DU 05 MAI 2017

Présents : SANIEZ Maurice - DUBOIS Denis - BROXER Georges - HENNEBERT Laurence - FONTAINE Didier - BLOTTEAU René - SORIAUX Marie-Pierre - VINCENT Marie-Louise - DRUESNE Philippe - MOREAU Martine - RAVERDY René - OBLED Jean-Marie.

Absents et excusés : LEDIEU Thérèse - COQUELET Grégory - AZAMBRE Monique.

Secrétaire de séance : VINCENT Marie-Louise.

Date de la convocation : 28 avril 2017.

Date d'affichage : 06 mai 2017.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) :

- Dans l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'ap), la commune s'est engagée à créer en 2017 un WC adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- Ce bloc sanitaire sera intégré dans un bâtiment communal existant et inutilisé à l'heure actuelle. Il comprendra un WC adulte, un WC adapté aux PMR, une cuvette enfant et deux urinoirs.
- Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2017.
- Un devis a été dressé par l'entreprise Cappeliez de Forest en vue de l'octroi d'une subvention d'Etat au taux de 30 % qui s'élève à 16 006.70 € HT (19 208.04 € TTC).
- La même demande pourra être faite au Conseil Départemental pour la subvention "Villages et Bourgs".
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 - . approuve le devis dressé par l'entreprise Cappeliez de Forest.
 - . sollicite une subvention au taux de 30 % au titre de la D.E.T.R 2017 soit 4 802.01€.
 - . autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant cette demande de subvention.

2. Nouveau régime indemnitaire :

- L'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) est remplacée par un nouveau régime indemnitaire composé de deux parties :
 - . I.F.S.E (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) valorise l'exercice des fonctions.
 - . CIA (Complément indemnitaire annuel) est lié à la manière de servir, le sens du service public.
- Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Melle SERET Hélène l'I.F.S.E. qui sera versée mensuellement.

3. Projet de développement de Béguinages :

- La CCPM a la volonté de développer les béguinages (ce sont des maisons adaptées, regroupées d'une ou deux chambres pour éviter le déracinement des aînés). L'AG2R la Mondiale pourrait financer une étude de faisabilité sur le développement des béguinages.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rencontrer le bureau d'étude "Béguinage et Compagnie".

4. Budget 2017 - délibérations modificatives :

- La trésorerie demande la modification de délibérations concernant l'affectation de résultat.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

REUNION DU 30 JUIN 2017

Présents : SANIEZ Maurice - DUBOIS Denis - HENNEBERT Laurence - FONTAINE Didier - BLOTTEAU René - SORIAUX Marie-Pierre - VINCENT Marie-Louise - RAVERDY René - DRUESNE Philippe - OBLED Jean-Marie - AZAMBRE Monique - LEDIEU Thérèse.

Absents et excusés : BROXER Georges (a donné procuration à DUBOIS Denis) - COQUELET Grégory - MOREAU Martine.

Secrétaire de séance : AZAMBRE Monique.

Date de la convocation : 20 juin 2017.

Date d'affichage : 03 juillet 2017.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

	Nb de voix
SANIEZ Maurice	13
OBLED Jean-Marie	13
DRUESNE Philippe	13

SANIEZ Maurice, OBLED Jean-Marie et DRUESNE Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus délégués.

ELECTION DES SUPPLEANTS - 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

	Nb de voix
BLOTTEAU René	13
LEDIEU Thérèse	13
HENNEBERT Laurence	13

BLOTTEAU René, LEDIEU Thérèse et HENNEBERT Laurence, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus suppléants.

2. Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'installation d'un plateau ralentisseur rue du Moulin (CD 86) :

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les demandes de plusieurs riverains concernant la sécurité rue du Moulin.

- Beaucoup d'usagers venant du Pommereuil et empruntant la rue du Moulin ne respectent pas les limitations de vitesse imposées. Le Conseil Municipal envisage d'installer un ouvrage obligeant les automobilistes à ralentir.

- Un projet a été réalisé par le cabinet Cible VRD concernant la construction d'un plateau ralentisseur sur la route départementale n°86, rue du Moulin. Il s'élève à 22 500 € HT (27 000 € TTC). Une subvention au titre des amendes de police peut être sollicitée au taux de 75 % soit 16 875 €.

- Le plafond subventionnable est fixé à 25 000 €.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

. décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Cible VRD de Marcoing.

. décide la réalisation des travaux ci-dessus cités.

. approuve l'avant-projet dressé par la S.A.R.L Cible V.R.D dont le montant s'élève à la somme de 22 500 € HT (27 000 € TTC).

. sollicite l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour l'installation d'un plateau ralentisseur rue du Moulin (CD 86) au taux de 75 % soit 16 875 € H.T, afin de garantir la sécurité des usagers.

. autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet, dont la convention relative à l'entretien et à l'exploitation du futur plateau. Cette convention sera rédigée par le département et sera envoyée à la mairie pour signature en cas d'acceptation du dossier de subvention.

3. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

- La commune est en droit de percevoir plusieurs redevances annuelles :

. R.O.D.P. "réseau public de transport et de distribution de gaz et d'électricité"

. R.O.D.P.P. "chantier sur réseau public de transport et de distribution de gaz et d'électricité"

- A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte les propositions concernant les différentes redevances.

4. Virement de crédits :

- A la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'effectuer quelques modifications budgétaires en fonctionnement :

Imputation	Budget précédent	Modifications	Nouveau budget
678	0	+ 100	+ 100
6232	+ 8 000	- 100	+ 7 900

- A l'unanimité, le Conseil approuve ces modifications.

5. Organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées :

- Le décret ministériel n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, est paru au Journal Officiel du 28 juin 2017.

- Le Conseil d'école, réuni en date du 08 juin 2017, s'est prononcé à l'unanimité pour l'organisation du temps scolaire réparti sur huit demi-journées (quatre jours).

- Le Conseil Municipal doit délibérer pour modifier l'organisation du temps scolaire (huit demi-journées réparties sur quatre jours). Le directeur académique doit être saisi d'une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées à partir de la rentrée de septembre 2017 (réparties sur quatre jours).

6. CCPM : Compétence G.E.M.A.P.I. :

- M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'aucune compétence précise n'était naguère attribuée aux collectivités territoriales pour intervenir dans la protection et la gestion de l'eau et pour appréhender le risque des inondations.

- Les lois MAPTAM et NOTRe ont remédié à cette situation. Les dispositions combinées de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de l'article L.5214-16 3 du code général des collectivités territoriales transfèrent à compter du 1er janvier 2018 la compétence G.E.M.A.P.I (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux communautés de communes.

- La compétence G.E.M.A.P.I. (dévolue aux communes depuis 2014) se définit comme suit : l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- . l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- . l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- . la défense contre les inondations et contre la mer ;
- . la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- Il s'agit donc, en réalité, de la possibilité de prendre en charge des travaux, de construire ou d'exploiter des ouvrages et installations dans le but de poursuivre les quatre objectifs précités.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce transfert.

7. Brocante du 10 septembre 2017 :

- A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident le maintien de la brocante et demandent à Monsieur le Maire de prendre un arrêté autorisant celle-ci.

8. Questions diverses :

- Remplacement de menuiseries vétustes à l'école la deuxième quinzaine du mois d'août par l'entreprise Cappeliez de Forest.

- Remise des dictionnaires le mardi 04 juillet 2017 à 17 heures.

- Vol de zinc à l'église : 6 605 €.

REUNION DU 13 OCTOBRE 2017

Présents : SANIEZ Maurice - DUBOIS Denis - BROXER Georges - HENNEBERT Laurence - LEDIEU Thérèse - FONTAINE Didier - BLOTTEAU René - SORIAUX Marie-Pierre - VINCENT Marie-Louise - RAVERDY René - DRUESNE Philippe - OBLED Jean-Marie - AZAMBRE Monique.

Absents et excusés : COQUELET Grégory - MOREAU Martine.

Secrétaire de séance : FONTAINE Didier.

Date de la convocation : 05 octobre 2017.

Date d'affichage : 16 octobre 2017.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi :

- Georges BROXER et Denis DUBOIS exposent aux membres du Conseil Municipal qu'à travers le projet de territoire, les élus définissent trois grands objectifs pour les dix ans à venir :
 - . profiter du positionnement et du cadre de vie.
 - . veiller à l'équilibre du territoire.
 - . communiquer sur l'avenir du Pays de Mormal.
- Le P.L.U.i s'appuiera sur le projet de territoire, le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).
- L'élaboration du P.A.D.D, confié au Cabinet Verdi, prend en compte les dispositions :
 - . du SCOT Sambre Avesnois
 - . de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA)
 - . de la Chambre d'Agriculture
 - . de diverses autres dispositions réglementaires telles que l'O.A.P, le S.A.G.E, le P.P.R.I .
- Des réunions de concertation auront lieu en 2018 dans les communes de la C.C.P.M.

2. Transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » :

- La C.C.P.M. a la faculté de se doter de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».
- Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette compétence, à savoir les équipements sportifs suivants, situés dans la forêt de Mormal : circuits cyclistes, circuits pédestres, tronçon équestre de la pâture d'Haisne, agrès sportifs de la pâture d'Haisne.
- A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent ce transfert.

3. Transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » :

- La C.C.P.M. a la faculté de se doter de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ».
- Il convient de souligner que le projet de territoire de la C.C.P.M. indique qu'il serait opportun de « simplifier les démarches administratives et coordonner les partenaires » et mentionne « la mise en place de guichets uniques ».
- A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent ce transfert.

4. Droits de chasse :

- Les droits de chasse des terres communales (77,7510 ha) sont laissés à l'année à la Société Communale de Chasse au prix de 4,57 €uros l'hectare.
- En 2016 : 16,0343 ha (commune) x 4,57 € = 73.27 € et 61,7167 ha (ccas) x 4.57 € = 282.05 €.
- La redevance s'élèvera donc à 355.32 € pour l'année 2017.
- Après délibération, le Conseil renouvelle cette mise à disposition annuelle pour l'année 2017 : 77.7510 ha x 4,57 € = 355.32 €uros.

5. Indemnités du Receveur Municipal :

- Le Conseil Municipal doit voter l'indemnité de conseil allouée à M. le Percepteur de Le Quesnoy.
- En 2016 : commune 335.09 €, C.C.A.S : 27.04 €.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, vote l'indemnité de conseil allouée à M. le Percepteur de Le Quesnoy au taux de 100% pour 2017.

6. Terres communales : changements de locataires :

- M. Philippe DRUESNE souhaite transmettre les parcelles suivantes à son fils Guillaume :
 - . ZE 13 Le Bosquet (Forest-en-Cambrésis) pour une superficie de 0ha95a36ca.
 - . ZK 70 Le Prunier (Forest-en-Cambrésis) pour une superficie de 1ha80a67ca.
 - . ZW 15 La Croisette (Solesmes) pour une superficie de 0ha59a20ca.
- Mme Josette BRIATTE-WANNEPAIN souhaite transmettre les parcelles suivantes à son fils Hervé :
 - . ZE 19 P Le Marais (Forest-en-Cambrésis) pour une superficie de 0ha96a61ca.
 - . ZH 104 La Cauchy (Forest-en-Cambrésis) pour une superficie de 0ha00a28ca.
 - . ZH 105 La Cauchy (Forest-en-Cambrésis) pour une superficie de 0ha07a76ca.
 - . ZB 27 Longues Royes (Forest-en-Cambrésis) pour une superficie de 0ha69a20ca.
 - . ZH 47 Richemont (Forest-en-Cambrésis) pour une superficie de 0ha97a89ca.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. Hervé BRIATTE et M. Guillaume DRUESNE à exploiter ces parcelles à partir du 1er janvier 2018.
- Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les baux qui seront établis par l'étude de Simon CHOAIN et Marion LUCAS, Notaires associés, à Le Cateau.
- Les frais relatifs à ce changement seront intégralement supportés par les preneurs.

7. Virements de crédits :

- Il est nécessaire d'effectuer quelques modifications budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Imputation	Budget précédent	Modifications	Nouveau budget
6064.D-RF	+ 1 000	+ 500	+ 1 500
615231.D-RF	+ 6 400	- 2 400	+ 4 000
63512.D-RF	+ 3 000	+ 500	+ 3 500
678.D-RF	+ 100	+ 2 400	+ 2 500
60632.D-RF	+ 7 000	- 1 000	+ 6 000

Imputation	Budget précédent	Modifications	Nouveau budget
020.D-RF	+ 3 000	- 1 000	+ 2 000
2031.D-RE	0	+ 1 000	+ 1 000

- A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

8. Renouvellement de deux personnes en emploi aidé :

- Les contrats aidés de Mme Cindy MOREAU et Mme Sophie LIONNE sont renouvelés pour une période de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.
- L'état subventionne ces postes à hauteur de 50 % (contre 70 % les années précédentes).

9. Repas des aînés :

- Il se déroulera le dimanche 12 novembre 2017 à l'Auberge des Crêtes Rouges.

10. Distribution des colis communaux :

- Suite à la suppression du C.C.A.S, il ne sera procédé qu'à une seule distribution de colis.
- La distribution se fera le vendredi 22 décembre 2017 à partir de 14 heures.
- Les membres de l'ancien C.C.A.S sont invités à participer à cette distribution.

11. Spectacle école :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la directrice de l'école demande le financement d'un spectacle musical "Yako et ses amis Africains". Le tarif est de 470 €.
- M. le Maire rappelle que la commune bénéficie chaque année d'une subvention de 1 000 € pour un spectacle financé par le fonds d'action culturelle de la C.C.P.M.
- Mme HENNEBERT se mettra en rapport avec la directrice et lui fournira la liste des spectacles proposés.

12. Noël des écoliers :

- Le C.C.A.S offrait, à l'occasion des fêtes de Noël, un livre d'une valeur de 12 € aux enfants de l'école.
- Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter pour Noël 2017, une subvention de trois cent trente six euros (336 €) à la coopérative scolaire.

13. Distributeur de pain :

- La société "le distrib" propose d'implanter un distributeur automatique de pain face au n°49 de la Chaussée Brunehaut. Le pain proviendra d'une boulangerie de Le Cateau.

14. Achat de la maison située 6 rue Oscar Briatte :

- Le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition de la maison située au 6 rue Oscar pour le prix fixé par les domaines. Cet immeuble sera loué à M. Jean-Michel BRIATTE.
- Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

15. Réseau d'assainissement :

- Noréade doit intervenir Chaussée Brunehaut vers Montay pour un problème d'odeurs nauséabondes.

Trame verte et bleue



Aidez-nous à préserver et favoriser la biodiversité de votre territoire !

Plantez des arbres et des haies, créez et restaurez vos mares prairiales.

La communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) souhaite accompagner financièrement et techniquement les porteurs de projet privés pour la plantation de haies et/ou d'arbres, la création et la restauration de mare.

Pour qui ?

les particuliers : propriétaires ou locataires du ou des terrain(s) à planter
les associations et les entreprises (à l'exception des entreprises agricoles)

Pour quoi ?

la plantation de haies diversifiées d'essences locales
la plantation d'arbres de hauts jets et/ou têtards d'essences locales
la plantation d'arbres fruitiers dits « hautes tiges » de variétés locales
la création et la restauration de mares prairiales sur terrains privés

Comment ?

- La Communauté de Communes avec le soutien financier de la Région Nord-Pas de Calais et l'aide technique du Parc Naturel Régional de l'Avesnois prendra à sa charge 75% de la dépense totale. Le porteur de projet aura donc à sa charge 25% de la dépense totale.
- Les plantations et les travaux sont obligatoirement réalisés par un professionnel choisi par la Communauté de Communes dans le respect du code des marchés publics.

Si vous êtes intéressé, merci de contacter le service environnement de la CCPM :
n.legouverneur@cc-paysdemormal.fr ou le 03.27.77.52.35

Plantons le décor

Nouveauté de cette année : afin de contribuer à la préservation de la faune locale, vous avez la possibilité de commander des nichoirs et des gîtes à auxiliaires.

- Coordonnée par Espaces Naturels Régionaux et relayée sur le territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, l'opération « **Plantons le décor** » permet aux particuliers, aux communes et autres collectivités de se procurer des arbres et arbustes de **notre région**, mais aussi des arbres fruitiers, des plantes grimpantes, des mélanges fleuris et des graines de légumes régionaux.
 - N'hésitez pas à planter des **haies champêtres** pour amener de la nature dans votre commune !
 - Les bons de commande sont disponibles en Mairie, à la Maison du Parc (Grange dîmière de Maroilles) ou téléchargeables **sur le site du Parc** : www.parc-naturel-avesnois.fr ou www.plantonsledecor.fr
 - Les commandes doivent parvenir à la Maison du Parc avant le 9 février 2018.
- Livraison : samedi 3 mars 2018 - Renseignements : 03.27.77.51.60***

A l'école du village



Dans de nombreuses communes, l'école du village a disparu.

Aujourd'hui, l'école communale de Forest compte **27 élèves pour 2 classes**.

La baisse des effectifs s'est accentuée ces dernières années pour plusieurs raisons : moins de familles nombreuses, familles quittant la commune, élèves scolarisés dans le privé ou dans d'autres villages, ...

Le Conseil Municipal de Forest a la ferme volonté de **la conserver**. Une cantine et une garderie sont fonctionnelles. De nombreux travaux ont eu lieu. Cette année encore, 8 fenêtres ont été remplacées. La cour de la maternelle a été refaite et mise aux normes. L'an prochain, un bloc sanitaire moderne est prévu.

Les parents d'élèves multiplient les actions pour le bien-être des enfants.

Une classe sera obligatoirement fermée si « la barre » **des 25 enfants** n'est pas atteinte. La période est aux **économies** et le Ministère reprendra un poste d'enseignant.

Les manifestations, les courriers n'y feront rien...

C'est maintenant que se joue l'avenir de notre école. Demain, il sera trop tard.



Le 14 juillet

Barbecue, courses à pieds ou en sacs, châteaux gonflables, jeux de billons, de boules ... et la tombola.

Le beau temps était de la partie et les participants également !





La tombola

Cette sympathique manifestation, dont l'origine remonte à la nuit des temps, rassemble toujours un bon nombre de nos concitoyens.

A notre connaissance, cette tradition ne se rencontre nulle part ailleurs.

Et chacun repart content, souvent avec un petit lot...



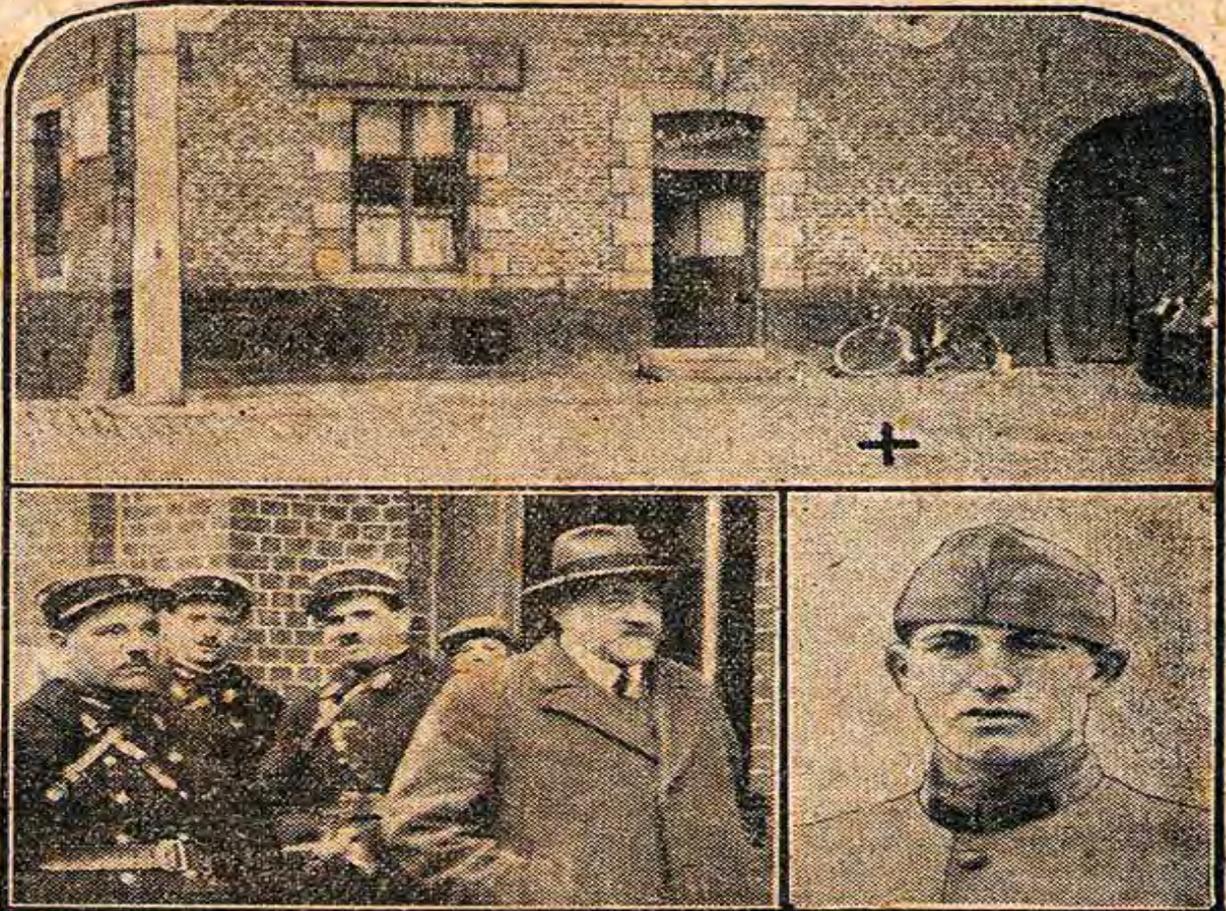
Une terrible bataille entre jeunes gens à Forest, près de Landrecies

L'un d'eux succombe sous les coups de plusieurs adversaires

DE NOTRE ENVOYE SPECIAL

Une terrible bataille entre jeunes gens, suivie de la mort d'un des antagonistes, qui a succombé sous les coups de plusieurs adversaires, a eu pour théâtre, dimanche soir, la paisible commune de Forest par Bousies, située non loin de Landrecies.

roulée la veille, a jeté la consternation et la nouvelle qu'un jeune homme a été tué, probablement pour un motif très futile et qu'on recherche encore, s'est répandue bien vite comme une traînée de poudre dans toutes les localités environnantes.



En haut : L'estaminet Bricout où débuta la rixe (la + indique l'endroit où la victime succomba sous les coups de couteau de ses agresseurs). — En bas : M. le docteur Triqueneaux, médecin légiste, qui vient de pratiquer l'autopsie. — A droite : La victime, Oscar Leboucq. (Photos Echo).

Forest est une petite localité rurale de ce beau pays de l'Avesnois, si riche en pâturages, et offrant au touriste, dès la belle saison, quand les pommiers qui peuplent ces prairies sont en fleurs, un spectacle délicieux.

Ce n'est certes pas le cas, en ce mois de février, tout parsemé de frimas, qui, à la campagne, laisse encore, pour quelque temps, en l'état, les beautés de la nature.

Quand nous arrivons à Forest, lundi après-midi, la population est en plein émoi. La scène sanglante qui s'est dé-

Une rixe rapide

C'était par une après-midi de dimanche, morne comme l'est à l'ordinaire pendant toute la durée de l'hiver, la nuit de dimanche dans le village de Forest par Bousies. Toutefois, le temps avait été relativement beau. A l'orée du soir, les gars de Forest s'étaient rendus dans les cabarets, pour boire leur choppe et s'amuser un peu, tandis que les hommes d'un certain âge jouaient tranquillement leur partie de cartes.

(La suite en troisième page).

Construire un hôtel à insectes



Les hôtels à insectes offrent un abri aux « insectes auxiliaires » pour leur permettre de passer l'hiver et de se reproduire. Les « insectes auxiliaires » assurent une lutte efficace contre les ravageurs des jardins. Ils favorisent et pollinisent les plantes, fleurs et fruits.

Ces abris, permettent aux jardiniers de gérer plus naturellement leur potager. L'arrivée des « insectes auxiliaires » évite l'utilisation des produits phytosanitaires. Les hôtels à insectes sont plus efficaces s'ils sont proches de haies, composées d'essences locales, et de zones d'herbes fauchées une à deux fois durant l'été.

Ce qu'il vous faut :

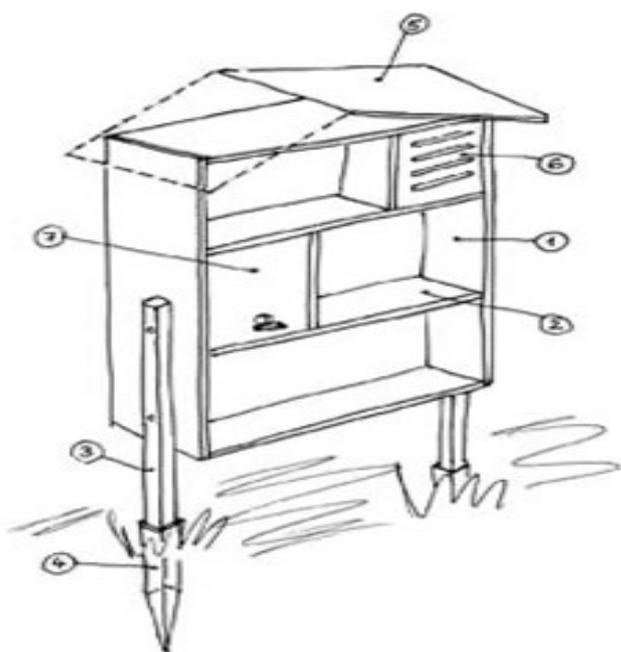
Des planches, de préférence, d'une essence de bois durable : mélèze ou châtaignier. Vous aurez besoin de 10,22 mètres de longueur totale de planches de 22 cm de large sur 2,3 cm d'épaisseur :

- 2 x 120 cm pour les montants verticaux (1),
- 4 x 100 cm pour les montants horizontaux (2),
- 6 x 37 cm pour les parois des deux «boîtes» (6) et (7),
- 2 x 80 cm pour le toit (5), à compléter par deux petites planches de 14 cm de large et 80 cm de long, pour obtenir une largeur totale de toit de 36 cm, avec de larges débords.
- Deux pieux solides 7 x 7 x 90 cm (3),
- Deux douilles métalliques pour éviter le pourrissement des pieux au contact du sol (4),
- Six boulons à tête ronde, écrous et rondelles pour les pieux,
- Du carton bitumé pour le toit,

Des briques creuses, des rondins, des nattes de roseaux, des tiges creuses pour aménager les chambres de votre hôtel.

Le montage de l'hôtel :

- Vissez d'abord le cadre, c'est-à-dire les deux montants, la planche du haut et celle du bas.
 - Puis l'étage intermédiaire avec sa boîte, ainsi que le suivant, également avec sa boîte.
 - Boulonnez les pieux sur les deux montants. Enfoncez les douilles, mettez les pieux en place et boulonnez.
 - Vissez le toit et agrafez la toile goudronnée.
- Il ne reste plus qu'à aménager les chambres de votre hôtel.



→ Les horaires d'hiver

Du 2 novembre au 31 mars (fermetures les jours fériés)

BAYAV et LE QUESNOY	MATIN		APRES-MIDI		LANDRECIES	MATIN		APRES-MIDI		POIX DU NORD	MATIN		APRES-MIDI	
	9h00	11h45	13h00	16h45		9h00	11h45	13h00	16h45		9h00	11h45	13h00	16h45
Lundi	9h00	11h45	13h00	16h45	Lundi	9h00	11h45	13h00	16h45	Lundi	9h00	11h45	13h00	16h45
Mardi	9h00	11h45	13h00	16h45	Mardi	Fermé		13h00	16h45	Mardi	9h00	11h45	13h00	16h45
Mercredi	9h00	11h45	13h00	16h45	Mercredi	9h00	11h45	13h00	16h45	Mercredi	Fermé		Fermé	
Jeudi	9h00	11h45	13h00	16h45	Jeudi	Fermé		Fermé		Jeudi	9h00	11h45	13h00	16h45
Vendredi	9h00	11h45	13h00	16h45	Vendredi	9h00	11h45	13h00	16h45	Vendredi	9h00	11h45	13h00	16h45
Samedi	9h00	11h45	13h00	16h45	Samedi	9h00	11h45	13h00	16h45	Samedi	9h00	11h45	13h00	16h45
Dimanche	Fermé				Dimanche	Fermé				Dimanche	Fermé			

→ Les horaires d'été

Du 1^{er} avril au 31 octobre (fermetures les jours fériés)

BAYAV et LE QUESNOY	MATIN		APRES-MIDI		LANDRECIES	MATIN		APRES-MIDI		POIX DU NORD	MATIN		APRES-MIDI	
	9h00	11h45	14h00	17h45		9h00	11h45	14h00	17h45		9h00	11h45	14h00	17h45
Lundi	9h00	11h45	14h00	17h45	Lundi	9h00	11h45	14h00	17h45	Lundi	9h00	11h45	14h00	17h45
Mardi	9h00	11h45	14h00	17h45	Mardi	Fermé		14h00	17h45	Mardi	9h00	11h45	14h00	17h45
Mercredi	9h00	11h45	14h00	17h45	Mercredi	9h00	11h45	14h00	17h45	Mercredi	Fermé		Fermé	
Jeudi	9h00	11h45	14h00	17h45	Jeudi	Fermé		Fermé		Jeudi	9h00	11h45	14h00	17h45
Vendredi	9h00	11h45	13h00	17h45	Vendredi	9h00	11h45	13h00	17h45	Vendredi	9h00	11h45	13h00	17h45
Samedi	9h00	11h45	13h00	17h45	Samedi	9h00	11h45	13h00	17h45	Samedi	9h00	11h45	13h00	17h45
Dimanche	Fermé				Dimanche	Fermé				Dimanche	Fermé			

Service Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Mormal 4 Avenue de la Légion d'honneur 59550 Landrecies Tél : 03 27 77 52 35

TRi des déchets ménagers
Les Consignes

BAC DE TRI cloisonné
Un bac bi-compartimenté pour le tri des emballages recyclables qui doivent être bien vidés, avant d'y être jetés en vrac

EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES

- Verre**
Les bocaux, bouteilles et pots
- Emballages plastiques**
Bouteilles d'eau, de lait, de produits d'entretien, les flacons de produits de toilette (gels douche, shampoings...)
- Briques alimentaires Emballages Acier et Aluminium**
Les aérosols (laque, spray et déodorant), les barquettes aluminium, les canettes métalliques et les conserves
- Les papiers et cartons**
Feuilles de papier, journaux, magazines, prospectus, emballages, suremballages et les cartons

En cas de doute, les déchets doivent être jetés dans le bac non cloisonné destiné aux ordures ménagères

Service Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
4 Avenue de la Légion d'honneur 59550 Landrecies
Tél : 03 27 77 52 35

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, les huiles usagées, le verre, le carton...
- Favoriser le principe du tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères.
- Eviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.
- Permettre à la population d'évacuer les déchets qui ne sont pas pris en charge par la filière traditionnelle, dans de bonnes conditions.

Rôle des Adjoint

1^{er} Adjoint : Denis DUBOIS

Tél. 03 27 77 38 15

Travaux

- prévoir les travaux.
- organiser les appels d'offres.
- suivre leur déroulement.

Délégué Titulaire de la Communauté de Communes.

Délégué au Parc Naturel Régional.

Correspondant Défense.

Délégué Suppléant au SIDE C.

2^e Adjoint : Georges BROXER

Tél. 09 54 66 30 51

Finances

- préparer le budget.
- préparer le compte administratif.
- gérer la ligne de trésorerie.
- négocier les éventuels emprunts.
- assister les administrés (à leur demande) lors de problèmes financiers et fiscaux.

Délégué Suppléant de la Communauté de Communes.

Délégué Suppléant au SIDE C.

3^e Adjointe : Laurence HENNEBERT

Tél. 03 27 07 01 51

Animation – Ecole

1. animation :

- organiser des festivités : brocante, ducasse, 14 juillet, parcours du cœur, repas des aînés, voyages, ...
- gérer le terrain de sports : ouverture au public, rencontres sportives.

2. école :

- suivre les rythmes scolaires.
- organiser la cantine scolaire.
- participer au Conseil d'Ecole.

Déléguée Titulaire au SIDE C.

Déléguée à Noréade (SIAN - SIDEN).

4^e Adjointe : Thérèse LEDIEU

Tél. 03 27 77 47 06

Environnement

- haies et chardons.
- feux de jardin.
- propreté des rues et trottoirs.
- problèmes de voisinage.
- immeubles menaçant ruines.
- suivi du futur document d'urbanisme.

L'Adjointe interviendra directement auprès des intéressés (sans passer par la mairie).

Déléguée Titulaire au SIDE C.

Déléguée suppléante à Noréade (SIAN - SIDEN).



Comité d'Animation Culturelle

Président : Saniez Maurice - **Vice-présidente** : Hennebert Laurence - **Secrétaire** : Vincent Marie - Louise - **Secrétaire-adjoint** : Fontaine Didier - **Trésorière** : Seret Hélène - **Trésorier-adjoint** : Coquelet Grégory.

Autres membres : Dubois Denis - Broxer Georges - Moreau Martine - Raverdy René - Azambre Monique - Blotteau René - Marin Jean-Maurice - Lardenois Pierre - Catillon Dominique - Moreau Nadine - Barré Patrice - Caudmont Régis - Definance Daniel - Delgehier Vincent.

Calendrier prévisionnel des manifestations en 2018

Samedi 6 janvier : Cérémonie des vœux : 18 h 30 à la salle des fêtes.
Diaporama des photos prises cette année.

Plusieurs remises de décoration.

Toute la population est invitée.

Dimanche 29 avril : Parcours du cœur : départ à 9 heures 30.

Mardi 08 mai : Commémoration de l'Armistice de 1945.
avec les communes de Croix et de Bousies.

Samedi 16 juin : 25^e Brocante enfants (emplacements gratuits).

Dimanche 17 juin : Ducasse : attractions foraines.

Début juillet : Voyage : destination à déterminer.

Vendredi 13 juillet : Barbecue dansant.

Samedi 14 juillet : Jeux traditionnels - tombola gratuite.

Dimanche 9 septembre : 35^e Brocante.

Dimanche 11 novembre : Commémoration de l'Armistice de 1918.

Dimanche 18 novembre : Repas amical avec les Aînés.

*Fin décembre : Fête de Noël à l'école :
livres et friandises offerts par la Commune.*



Championnat de France féminin de horse-ball : week-end du 14 mai 2017

Le Club hippique de Vendegies-au-Bois s'est de nouveau illustré cette saison. L'équipe, qui intègre deux jeunes Forésiennes, Aurore RAVERDY (1) et Adélaïde MERIAUX (3), a terminé première de sa catégorie « amateur 1 ». Son objectif est de concourir en « amateur élite » la saison 2018.

Tout est prêt ou presque pour la brocante, une des plus belles de l'Avesnois

La brocante de Forest, une des plus belles de l'Avesnois et du Cambrésis, attend du monde dimanche prochain. Tout est prêt pour accueillir les chineurs. Les organisateurs ont renforcé le dispositif de sécurité.



Maurice Saniez au centre entouré des chevilles ouvrières de la brocante, un rendez-vous attendu des chineurs.

FOREST-EN-CAMBRÉSIS.

Une réunion préparatoire de la brocante s'est tenue vendredi sous la présidence du maire Maurice Saniez rassemblant les membres du conseil municipal, du comité d'animation, des agriculteurs et des bénévoles. Chacun s'est vu attribuer une tâche bien précise pour que la brocante de Forest-en-Cambrésis qui aura lieu le dimanche 10 septembre se déroule dans les meilleures conditions pour les ex-

posants et le public. Cette année, les conditions de sécurité ont encore été renforcées.

BALLES DE PAILLE

Chaque entrée du village sera matérialisée par des balles de paille, des engins agricoles et des barrières.

Huit agents d'une société de sécurité privée viendront renforcer le dispositif.

Ne sont admis que les particu-

liers et les professionnels qui ont un rapport direct avec la brocante et l'antiquité.

Trois buvettes avec restauration rapide, plusieurs marchands de frites seront présents.

Cinq parkings seront mis gracieusement à la disposition des automobilistes par les agriculteurs. Le Comité d'organisation table sur une belle journée ensoleillée. Forest n'attend plus que les chineurs. ■

La Voix du Nord du 3 septembre 2017

Quelques clichés pris sur la brocante..



La cérémonie des vœux 2017



De nombreux Forésiens ont assisté à la traditionnelle **Cérémonie des Vœux**. C'est un moment privilégié au cours duquel le bilan de l'année écoulée est détaillé et les prévisions de l'année suivante sont évoquées.

Le Président de la Communauté de Communes, Guislain CAMBIER, a rappelé les principales compétences de la CCPM.

Avant le traditionnel vin d'honneur, le Maire a mis à l'honneur les deux employés communaux pour leurs qualités professionnelles et remercié toutes les personnes en « contrat aidé » pour leur travail.

Il a félicité Melle SERET qui vient d'être promue « rédactrice ».

Il a aussi mis à l'honneur Bernard MERCIER pour les multiples services qu'il rend à la commune.



Etat Civil 2017

Décès :

ETHUIN ETHUIN Ida
 HENNIAUX Gabriel
 BRIATTE Félix

95 ans le 08/01/2017
 95 ans le 04/02/2017
 92 ans le 17/04/2017

Naissances :

VINCENT Evan
 DEREUMAUX Julie
 DELACOURT Alice
 VILLAIN Louis
 THOMAS Lola
 HÉBERT BOUCLY Jade
 BLAIN Valentine

le 03/03/2017
 le 09/05/2017
 le 13/05/2017
 le 16/05/2017
 le 01/06/2017
 le 17/09/2017
 le 14/11/2017

Mariages :

OLDAKOWSKI Renaud et LENCLUD Océane
 TOULEMONDE Arnaud et MARECHAL Céline

le 17/06/2017
 le 17/06/2017



M. Mme OLDAKOWSKI-LENCLUD



M. Mme TOULEMONDE-MARECHAL

Le personnel communal titulaire et en « contrat aidé »



de gauche à droite :
Nicolas BOCQUET
 (espaces verts)
Jocelyne KLUR
 (espaces verts, garderie)
Cindy MOREAU
 (cantine, entretien locaux)
Valérie DELGEHIER
 (assistante maternelle)
Sophie LIONNE
 (assistante maternelle)
Hélène SERET
 (secrétaire de mairie)
Jean-Michel BRIATTE
 (espaces verts, réfection
 des locaux)
Dominique CATILLON
 (agent technique)



**VINCENT Mickaël, FONDU Hélène
et Evan**



Carmen et Jade HÉBERT-BOUCLY



**DELACOURT Valère, BAUDRY Mélanie,
Laure et Alice**



**DEREUMAUX Stéphane, ONG Mélanie
et Julie**



**THOMAS David, VANDEPUTTE Nathalie
et Lola**



**BLAIN Bastien, VILLEMANT Marion
et Valentine**

**Le repas amical
du 12 novembre**



Les nouveaux participants :
Michel MIONNET - Vincent DELGEHIER
(Comité d'Animation)

L'ainée et l'ainé présents :
Marguerite DUPONT née le 28 novembre 1932
(85 ans)
Paul CAPPELLIEZ né le 8 mars 1927 (90 ans)

Les aînés du village :
Odette LEDIEU-HENNIAUX : 101 ans
Paul CAPPELLIEZ : 90 ans



Depuis le 1er novembre, le PACS peut se faire en mairie

C'est en mairie maintenant qu'on se « pacse », « dépacse » ou modifie un Pacs et non plus au tribunal d'instance. C'est gratuit, facile et plus proche.

Qui peut se pacser ?

- **Toutes personnes majeures** (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays) de sexes différents ou de même sexe à condition de n'être ni marié ni pacsé par ailleurs.
 - **Attention**, il est interdit de se pacser entre père ou mère et son enfant, grand-père ou grand-mère et son petit-enfant, frères et sœurs, frères et frères, sœurs et sœurs, demi-frères et demi-sœurs ou demi-frères entre eux et demi-sœurs entre elles, oncle et nièce ou neveu, tante et neveu ou nièce, entre alliés en ligne directe (belle-mère et beau-fils ou belle-fille, beau-père et son gendre ou sa bru). Pas de dispense possible.
 - **Par contre** des cousins germains peuvent conclure un Pacs.
- Référence : article 515-2 du code civil.*

Comment passer un Pacs en mairie ?

- 1. se procurer un acte de naissance** (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger).
- 2. remplir, dater et signer une convention de Pacs** après avoir pris connaissance de sa notice.
- 3. remplir une déclaration** conjointe de Pacs.
- 4. faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en mairie par un officier d'état civil** en vous présentant ensemble muni chacun d'une pièce d'identité en cours de validité. A ces documents s'ajoutent pour le partenaire étranger né à l'étranger un certificat de non-pacs de moins de 3 mois, un certificat de coutume au moyen du formulaire téléchargeable et pour ceux qui vivent en France depuis plus d'un an une attestation de non-inscription au répertoire civil à demander au Service Central d'Etat Civil section Pacs par mail pacs.scec@diplomatie.gouv.fr ou en appelant le 08 26 08 06 04.
- 5. l'officier d'état civil (maire, adjoint, élu ayant délégation du maire) doit alors signer la convention** qu'il restitue aux pacsés, faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs et procéder aux formalités de publicité.

Ces formalités peuvent être passées devant un notaire mais c'est payant.

Références : article 515-3 du code civil.

Combien ça coûte ?

La procédure en mairie ne coûte rien.

Par contre, si vous passez un Pacs devant un notaire, il vous en coûtera :

- 230,77 euros TTC pour l'établissement de la convention ou sa modification,
- 125 euros de droit d'enregistrement,
- plus les émoluments et coûts des formalités supplémentaires.

Comment se dépacser ?

- C'est facile, il suffit qu'un seul des partenaires en fasse la demande à la mairie (ou chez le notaire si le Pacs a été enregistré chez lui).
- Cette formalité se fait au moyen du formulaire de dissolution de Pacs.
- Attention, les Pacs conclus avant le 1er novembre 2017 ne peuvent être dissous qu'auprès d'un officier d'état civil (voir avec le service de l'état civil) de la commune où se trouve le tribunal d'instance auprès duquel vous avez conclu le Pacs.
- Si un des partenaires n'est pas d'accord pour signer le formulaire de dissolution (ou de rupture), il faut saisir le JAF (juge aux affaires familiales) qui siège au tribunal de grande instance (TGI).



La carte d'identité à portée de « clic »

Vous devez vous rendre dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil des empreintes digitales pour réaliser l'intégralité de votre demande de carte d'identité (Landrecies, Le Quesnoy, Le Cateau, ...). Les services municipaux vous accompagneront dans votre démarche. Vous devrez alors compléter le formulaire papier.

Depuis le 14 mars 2017, vous pouvez également effectuer une **pré-demande** de carte nationale d'identité sur **Internet** sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Dans ce cas, vous n'aurez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de la mairie. Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de cartes d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Comment procéder

Je fais ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone sur le site <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Je crée un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

- Je remplis les renseignements nécessaires à l'instruction de ma demande.
- Je note ou j'imprime le numéro de pré-demande et le QR-code qui me sont attribués par email au terme de la procédure et qui me seront demandés lors de mon passage en mairie.
- Je m'adresse à l'une des mairies du département du Nord équipées d'un dispositif de recueil des empreintes digitales. Certaines mairies proposent des rendez-vous.

Je rassemble les pièces justificatives demandées : justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photos d'identité, timbre fiscal le cas échéant (le timbre fiscal peut être acheté en ligne si vous le souhaitez).

- Je dois me présenter au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Ma demande est instruite par le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) CNI – passeports de la région Hauts-de-France, situé à Arras, en préfecture du Pas-de-Calais.

Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande (après avoir été informé par SMS via mon téléphone mobile de la mise à disposition de mon titre).

La remise des dictionnaires :
cette année les parents ont été invités à la cérémonie



A la fin de l'année scolaire, les membres du Conseil Municipal remettent aux élèves de CM2 un dictionnaire. Les élus souhaitent à chacun et à chacune un beau parcours scolaire dans leur nouvel établissement.

De gauche à droite : Raphaël BARRE, Jessica SABBEN, Kimberley CAPPELIEZ, Nathan DEMADE, Liliane CAPPELIEZ, Mathéo HOORELBEKE et Pauline THURETTE



Des rendez-vous à ne pas manquer !



Et c'est parti pour 5 km, en marchant ou en courant. En tout cas, c'est bon pour le cœur !



Le jour d'Halloween, les enfants arborent des déguisements terrifiants et sonnent aux portes pour demander des friandises.

*Le présent Bulletin Municipal a été tiré à 250 exemplaires.
Il a été écrit et mis en page par le Maire.
Les photos ont été prises par Dominique Catillon.
L'assemblage a été réalisé en mairie par Hélène Seret.
I.P.N.S.*